

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-102 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026, du **premier projet de Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701**, tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 26 mai à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- Modifier la sous-classe CA-10 de l'article 3.5 afin d'y ajouter les lieux de retour d'articles consignés;
- Modifier la grille des usages et normes pour la zone C-220 afin d'ajouter tous les usages de la classe CA-2 : Soins personnels et de santé;
- Modifier la grille des usages et normes pour la zone C-29 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis de fourrière;
- Modifier les limites des zones P-51 et C-225;
- Modifier l'article 11.15 pour permettre l'augmentation de la superficie aménageable en aire de stationnement dans la zone H-227;
- Modifier les normes concernant les thermopompes et les appareils de climatisation et de chauffage pour les immeubles contigus;
- Modifier les sanctions reliées à l'abattage illégal d'arbres.

La zone visée C-220 est délimitée au Nord par les lots 3 860 988, 4 640 240, 3 860 991, 3 861 000, 3 861 001 et 3 861 002, à l'Ouest par le chemin de la Beauce, à l'Est par les terres agricoles et au Sud par l'autoroute 30.

La zone visée C-29 est délimitée au Nord par les résidences de la rue Charlebois, à l'Ouest par le lot 4 716 668, à l'Est par le lot 6 497 615 et au Sud par le boulevard de Melocheville.

La zone visée H-227 est délimitée au Nord par le lot vacant 3 862 857, à l'Ouest par le lot vacant 3 863 671, à l'Est par le boulevard Cadieux et au Sud par la rue Morell.

Les zones visées P-51 et C-225, sont illustrées par le croquis ci-dessous :



QUE le plan de zonage décrivant les territoires concernés par le projet de Règlement 701-102 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de Règlement 701-102 peut être consulté **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, le 15 mai 2026.


Me Janie Arseneau, greffière